utbm
université de technologie
Belfort-Montbéliard

**Délibération n°251219_12**

**Séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 17
Membres représentés : 7

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

## Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2025

**Vu** les statuts de l'UTBM ;
**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 26 septembre 2025

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2025, conformément à l'annexe à la présente délibération.

| |
|---|
| Abstention(s) : 0<br>Votants : 24<br>Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0<br>Suffrages exprimés : 24<br>Pour : 23<br>Contre : 1 |

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

*Cette délibération fait l'objet d'une transmission à la rectrice de région académique, chancelière des universités et est publiée sur le site internet de l'UTBM.*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 septembre 2025

| Membres de droit votant | |
|---|---|
| Présents | Absents, excusés ou représentés |
| 1. **CORTINOVIS** François<br>2. **DUPUY** Alexandre (suppléant **MENIER** Nathan)<br>3. **GETE** Eric<br>4. **HILAIRE** Vincent<br>5. **JACQUOT** Mireille<br>6. **JOYAUX** Bruno<br>7. **JOURNET** David<br>8. **JOURDAIN** Nicolas<br>9. **KLEIN** Didier<br>10. **KOEBERLE** Eric<br>11. **LEFEBVRE** Jean-Charles<br>12. **MAILLARD** Tristan<br>13. **MIRABEL** Corinne<br>14. **MUTUEL** Arnaud<br>15. **RAOELISON** Rija-nirina<br>16. **VITET** Sylvain<br>17. **VITU** Ludovic | 18. **COLLET** Christophe, pouvoir donné à D. JOURNET<br>19. **DEROIN** Louis, pouvoir donné à S. VITET<br>20. **DUFOUR** Henri-Francis, pouvoir donné à T. MAILLARD<br>21. **GOMEZ** Samuel, pouvoir donné à R. RAOELISON<br>22. **JAECK** Jacques, pouvoir donné à F. CORTINOVIS<br>23. **LAGHROUCHE** Salah, pouvoir donné à V. HILAIRE<br>24. **LAMROUS** Sid-Ahmed, pouvoir donné à L. VITU<br>25. **MACULLO** Quentin<br>26. **MARTINEZ** Laëtitia<br>27. **PAMIES** Marine (suppléante **BATTIE** Gaëlle)<br>28. **SECHERESSE** Marianne, pouvoir donné à D. JOYAUX |

| Invités permanents | |
|---|---|
| Présents | Absents, excusés ou représentés |
| **CREDEVILLE** Laurence<br>**FIOL** Valérie<br>**GAO** Fei<br>**GECHTER** Franck<br>**PAIRE** Damien<br>**TYNDIUK** Florence<br>**VAULOT-DROIT** Sophie | **ROSSI** Claire |

| Membre de droit |
|---|
| **Madame la Rectrice de région académique de Besançon**, représentée par BRAUN Olivier |

| Représentent l'administration de l'UTBM |
|---|
| **MONTAVON** Ghislain, directeur<br>**FISCHTER Virginie**, directrice générale des services |

## 1. Instances

### *1.1 Présidence de la séance du Conseil d'administration du 26septembre 2025.*

Afin de procéder à l'ouverture formelle de cette séance du Conseil d'administration, il est nécessaire, conformément aux statuts, d'élire un président de séance en l'absence d'un président du Conseil d'administration.
Pour présider cette séance, il convient de désigner parmi les membres du Conseil d'administration un président.
Il est proposé que Bruno JOYAUX assure cette présidence.

**Les administrateurs approuvent à 22 voix pour et 1 contre la présidence de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2025 à Monsieur Bruno JOYAUX.**

Ouverture de la séance à 09h12min.

### *1.2 Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2025*

**Les administrateurs approuvent à 18 voix pour et 5 abstentions le compte-rendu du 26 juin 2025.**

### *1.3 Election du président du Conseil d'administration.*

M. MONTAVON rappelle que la publication des candidatures a été faite conformément à l'article 8 des statuts de l'UTBM. Le président est élu pour un mandat de trois ans (contrairement aux administrateurs, dont le mandat est de quatre ans) et est choisi parmi les personnalités extérieures du Conseil d'administration. Cette élection a lieu à bulletin secret et la désignation est acquise au premier ou au deuxième tour à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration, ou au troisième tour à la majorité relative.

Une seule candidature a été enregistrée pour cette fonction : celle de M. Bruno JOYAUX.
M. JOYAUX fait une courte présentation de son parcours professionnel et indique ses motivations. Il a commencé et effectué toute sa carrière chez Alstom, devenu aujourd'hui GE Vernova, où il occupe le poste de directeur de l'ingénierie Gas Power France. Ses trois principales motivations sont les suivantes : la première est de pouvoir contribuer au développement de l'UTBM face aux enjeux technologiques ; la seconde est son souhait de s'engager dans l'écosystème local et régional ; la dernière est de consolider les liens déjà existants avec l'UTBM, notamment à travers la prolongation de la chaire industrielle.

M. GETE prend la parole et remercie M. JOYAUX pour sa candidature. Il souhaiterait savoir quelles sont les orientations qu'il entend mettre en avant durant son mandat à l'UTBM, tout en tenant compte des difficultés financières actuelles et de l'incertitude entourant les évolutions technologiques, notamment dans le domaine de l'hydrogène au niveau régional.

M. JOYAUX précise qu'effectivement, l'hydrogène est un sujet qui a été abordé, puisqu'il relève du partenariat actuel. Cependant, il existe plusieurs axes possibles de développement et de collaboration. L'intelligence artificielle a également été évoquée, ainsi que la manière dont le métier d'ingénieur et l'IA seront désormais étroitement liés. L'ingénierie système a également été mentionnée : aujourd'hui, on recherche moins des ingénieurs hyper-spécialisés que des ingénieurs dotés d'une vision transversale et systémique. C'est une piste de développement pour l'UTBM et pour d'autres écoles ; il serait intéressant

d'examiner comment accompagner les étudiants afin d'en faire des ingénieurs ayant une approche globale et une vision systémique.

**Les administrateurs approuvent à 18 voix pour, 4 contre, et 1 abstention la candidature de M. JOYAUX à la présidence du Conseil d'administration.**

### *1.4 Nomination du responsable de la FISA logistique industrielle*

Le mandat de quatre ans de Monsieur Toufik BOUDOUH est arrivé à échéance lors de l'année universitaire 2024/2025. Ce dernier a été nommé par intérim depuis cette date. Un appel à candidature a été effectué et deux candidatures ont été reçues : celle de M. BOUDOUH d'une part et celle de M. MANIER d'autre part. Le bureau de pôle réuni le 25 septembre 2025 a proposé Monsieur MANIER comme responsable de la FISA LOI, par 10 voix pour et 4 contre. La proposition ne peut être validée pleinement que par le Conseil d'administration.

Mme MIRABEL demande s'il est possible d'avoir des éléments sur les motivations du bureau de pôle pour ce choix. Il est demandé en effet aux administrateurs de voter pour un nom sans connaître le projet des candidats.
M. MONTAVON précise qu'il n'a pas participé à cette réunion, mais qu'une présentation a été faite par chacun des candidats, et que le vote a été tranché. C'est le processus de la démocratie universitaire, et c'est ainsi que fonctionne l'élection pour les pôles.

M. HILAIRE demande s'il est possible pour les prochaines élections d'obtenir un résumé des motivations des candidats.
M. MONTAVON approuve cette demande.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour, 5 contre, et 5 abstentions pour la nomination de Monsieur Manier comme Responsable de la FISA Logistique Industrielle (LOI).**

## 2 Vie et politique de l'établissement

### *2.1 Rentrée universitaire 2025-2026*

Madame TYNDIUK fait le point sur la rentrée 2025. Elle précise que les chiffres montrent une hausse des candidatures et des admissions, notamment pour le Tronc Commun (TC), rempli à 295 places contre 281 en 2024, tout en maintenant des exigences d'admission stables.

Les FISE (formations sous statut étudiant) affichent une légère diminution, avec 210 primo-entrants cette année, contre 229 en 2024. Les réinscriptions sont presque identiques : 1 121 pour 2025 contre 1 128 l'an passé, et il est comptabilisé un total général de 1 331 étudiants contre 1 357 l'an dernier.

Les FISA, qui sont toujours très hétérogènes d'une année sur l'autre, présentent un nombre de primo-entrants identique de 78 étudiants, les réinscriptions sont en hausse avec 190 cette année pour 176 en 2024.Une légère hausse sur le total général est notée, avec un nombre d'étudiants de 268 contre 254 l'an passé.

Pour les TC, une belle progression est enregistrée pour cette année : 585. Il y a souvent des désistements mais pas cette année.

M. MONTAVON explique que, depuis la sortie de la crise COVID, il y a beaucoup de volatilité sur les TC, ce qui est aussi constaté par les autres UT.

En ce qui concerne les Masters, les chiffres restent provisoires, avec environ 64 étudiants en A2I-ETI et 16 pour le master ISC. Les masters à l'étranger sont aux alentours de 63, en sachant que les admissions pour le TOGO se font seulement en octobre.

M. VITET, qui n'est pas familier avec le langage de l'université, demande des explications sur les acronymes et certains termes utilisés sur la première page du diaporama. Il demande également si la stabilité des chiffres est due à des raisons financières.

Mme TYNDIUK répond en expliquant dans un premier temps les termes FISA et FISE qui correspondent à « Formation Ingénieurs sous Statut Apprentis » et « Formation Ingénieurs sous Statut Etudiant ». Ces deux formations correspondent au niveau BAC+3 . On trouve également le Tronc Commun appelé TC qui lui correspond aux deux premières années du cursus de la formation d'ingénieur. Ensuite, l'UTSEUS est l'institut sino-français en ingénierie, commun aux universités de technologie (UTBM, UTC, UTT) et à l'université de Shanghai (SHU). Et, enfin, les « inscrits primo-entrants » correspondent aux étudiants qui arrivent directement en 3ème année, ils sont titulaires d'un concours CGPE, d'un BUT, etc.

En ce qui concerne les effectifs, la stabilité est satisfaisante. Il est très compliqué de pouvoir prévoir le nombre d'étudiants. Les premiers indicateurs de cette rentrée sont encourageants, avec une augmentation notable du nombre de primo-entrants. Cependant, les conséquences de la réforme BUT continuent de peser sur le volume global des candidatures.

### *2.2 Actualités UTBM*

M.MONTAVON présente les points qui ont animé la communauté UTBM depuis le dernier CA :

- 18 juillet 2025 : obtention du label « Bienvenue en France » niveau 3 Campus France ;

- 28 juillet 2025 : nouveau programme ERASMUS KA220 ;

- 1er septembre 2025 : rentrée universitaire et rentrée du Master Ingénierie des systèmes complexes ;

- 3 septembre 2025 : journées des clubs UTBM ;

- 3 septembre 2025 : présentation du projet motricité par le Grand Belfort ;

- 4-5 septembre 2025 : manifestation Sens de la fête, conduite addictive ;

- 4-5 septembre 2025 : soutenances de stage ST4x et ST5x ;

- 4-5 septembre 2025 : master class IA, présentation des chartes UTBM et du guide d'usage de l'IA ;

- 7 septembre 2025 : Belfort e-start « Démonstrateur de la ville durable » ;

- 15 septembre 2025 : démarrage du projet ALISON++ (UTBM – CHU BESANÇON + CISTEO MEDICAL) ;

- 15 septembre 2025 : prise de fonction de Mme Virginie FICHTER, directrice générale des services, qui se présente aux administrateurs ;

- 17 septembre 2025 : 40 ans Mirage 2000 BA 116, remise de la maquette Mirage 2000 ;

- 18 septembre 2025 : journée d'accueil des nouveaux personnels ;

- 19 septembre 2025 : publication du classement de Stanford, 12 enseignants de l'UTBM y figurent ;

- 22 septembre 2025 : renouvellement de la chaire industrielle UTBM + GE Vernova pour 3 ans ;

- 29 septembre - 10 octobre 2025 : diffusion du questionnaire de l'ARACT pour l'accord QVCT ;

- 9 octobre 2025 : congrès industriel & ERASMUS DAYS, parc des expositions à Belfort ;

- 9 octobre 2025 : signature avec l'Université des métiers du nucléaire ;

- 11-12 octobre 2025 : Fête de la science ;

- 4 et 11 octobre 2025 : promotions de 1995 ENI Belfort et 1995 IPSE ;

- 13 et 16 octobre 2025 : commissions budgétaires ;

- 23-24 octobre 2025 : rencontre du groupe UT avec UT TOP ;

- 23 octobre 2025 : élections des représentants des étudiants aux conseils centraux ;

- 8 novembre 2025 : cérémonie des 20 ans d'UTSEUS à Shanghai ;

- 8 novembre 2025 : cérémonie de remise des diplômes ;

- 26 novembre 2025 : journée Recherche et Innovation ;

- 4 décembre 2025 : « Forum Hydrogen Business for Climate », Belfort ;

- 1er janvier 2026 : changement d'outil de gestion budgétaire et comptable « GFC Cocktail »;

- Automne 2025 : lancement des travaux de rénovation du bâtiment PONT.

M. DUPUIS demande quel est le parti pris de l'UTBM par rapport à l'IA.
M. MONTAVON explique que la « master class » a été conçue afin de sensibiliser les étudiants et l'ensemble du personnel, mais aussi de montrer quels était les usages et les limites de l'IA. Une charte ainsi qu'un guide d'utilisation de l'IA pour l'ensemble de l'UTBM ont été rédigés. L'UTBM va également participer à une expérimentation avec ED-TECH, l'entreprise MISTRAL, l'agence de mutualisation des universités et des établissements, afin de structurer une IA non ouverte, avec des bases d'apprentissage complètement contrôlées.

Mme TYNDIUK ajoute que l'utilisation de l'IA est aussi encadrée par le règlement des études, que chaque enseignant peut faire le choix de l'accepter ou non mais qu'il doit en informer les élèves et l'administration.

M. VITU fait remarquer que le compte rendu du Conseil d'administration est enregistré par une IA et bien, même si le texte est retravaillé après, l'enregistrement de la séance n'a pas été évoqué : de ce fait la charte n'est pas respectée.

M. MONTAVON présente ses excuses pour ne pas l'avoir fait explicitement en début de séance. Il fera un rappel à chaque prochain Conseil d'administration. Il explique que la séance est captée par une IA qui la retranscrit via un verbatim, afin que les services puissent en faire un compte rendu.

Mme MIRABEL se félicite de l'existence d'un paragraphe du règlement des études sur l'IA qui a le mérite de définir un cadre commun mais note qu'il est actuellement impossible de vérifier si les étudiants utilisent ou non l'IA. Il serait nécessaire d'obtenir des espaces collectifs de discussions, de travail collaboratif afin d'avoir un dialogue au sein de l'établissement. On constate que les étudiants ont tous

la même démarche quelle que soit la recherche demandée : ils se tournent en premier vers l'IA. Comment arrive-ton à une utilisation raisonnée, pertinente de l'IA, si on ne veut pas mettre en péril leurs capacités cognitives ?

M. MONTAVON explique qu'il existe quelques outils de détection de l'utilisation de l'IA mais qu'ils ne sont pas probants à ce stade. Cependant, la certitude existe quasiment qu'un mémoire peut être rédigé par une IA. Cela questionne sur la manière d'évaluer les compétences, les connaissances et les travaux des étudiants.

Mme TYNDIUK rappelle qu'une offre de formation est à disposition des enseignants, que des actions sont en cours et que des discussions peuvent être engagées par champ disciplinaire.

M. HILAIRE fait remarquer que les outils seront toujours plus rapides que les enseignants à ce niveau.

M. KLEIN intervient afin de parler de son expérience personnelle avec les étudiants. Il explique qu'on ne peut pas aller contre l'IA. L'important est d'essayer de faire comprendre aux étudiants que la façon dont ils obtiennent le résultat importe peu. Cependant, ils doivent être capables de l'analyser et de faire preuve d'esprit critique. Les enseignants, avec qui il structure un projet actuellement au Maroc, ont rédigé celui-ci uniquement avec l'IA. Idem en Asie, tous les comptes rendus de réunions sont faits par l'IA et dans toutes les langues.

### *2.3 Processus de désignation d'une nouvelle personne aux fonctions de directeur de l'UTBM*

M. MONTAVON propose un point d'information. Il rappelle le contexte actuel en précisant que son mandat de directeur se termine le 31 août 2026. Le cadre réglementaire impose au Conseil d'administration de proposer au MESRI une ou plusieurs candidatures. Ensuite, le ministre en charge de l'enseignement supérieur désignera son successeur, avec une prise de fonction fixée au 1er septembre 2026.

Il serait important de définir un processus afin d'avoir un cadre clair et détaillé pour garantir la conformité légale, la rigueur et la transparence de la sélection. Un calendrier prévisionnel des différentes étapes est proposé, afin de respecter les délais règlementaires :

- Décembre 2026 : adoption du processus détaillé par le CA ;
- Janvier 2026 : publication de la vacance de poste ;
- Mars 2026 au plus tard : adoption de la fiche de poste et du dossier de candidature ;
- Fin avril 2026 : clôture des candidatures (choix de la date fixée par le CA) ;
- Fin juin/début juillet 2026 : auditions organisées devant le CA et choix du candidat ou d'une liste priorisée de candidatures ;
- Courant juillet 2026 : décision du MESR et publication du décret ;
- Septembre 2026 : entrée en fonction de la personne assumant les fonctions de directeur.

Le CA devra définir le profil du candidat, les éléments contenus dans le dossier de candidature, etc.

M. MUTUEL remercie le directeur pour cette mise en lumière sur le travail que le Conseil d'administration devra faire par rapport à cette candidature. Il demande que des temps de travail ou des Conseils d'administration extraordinaires puisse avoir lieu de façon à pouvoir apporter une réponse collective.

M. MONTAVON approuve et propose ces temps d'échanges sous forme de séminaires physiques ou en distanciel.

### *2.4 Statuts de l'institut de technologie*

M. Antoine PERASSO, vice-président du Conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), présente une communication centrée sur le cadre statutaire des instituts thématiques de l'université, avec un accent particulier sur l'Institut de technologie en lien avec l'UTBM.

Afin d'assurer une information homogène des administrateurs, M. PERASSO rappelle que, par décret du 30 novembre 2024, le MESR a officialisé la création de l'UMLP en tant qu'établissement public expérimental. Celle-ci réunit divers établissements partenaires selon deux niveaux d'association : les établissements « composantes » (UTBM, SUPMICROTECH) et les établissements « associés » (CHU, Institut des Beaux-Arts, Arts et Métiers de Cluny, Établissement français du sang, École de technologies et des affaires de Belfort, CROUS BFC). Les organismes nationaux de recherche (CNRS, CEA, INSERM) demeurent également des partenaires historiques.

L'objectif de cette structuration est de créer une synergie favorable à l'innovation, à la formation et à la recherche. L'expérimentation, fondée sur l'ordonnance de 2018, s'étend sur deux ans, avant l'évaluation du HCERES en vue d'une éventuelle évolution vers le statut de Grand Établissement.

La gouvernance de l'UMLP repose sur trois niveaux d'interaction : une instance centrale (présidence, directoire, vice-présidences, conseil académique restreint), des instances délibératives (CA, Conseil académique et commissions thématiques) et de nouvelles structures composées de quatre instituts thématiques et d'un collège de premier cycle.

Les instituts – Technologie ; Environnement, territoire et politiques publiques ; Santé et sport ; Humanités et droit – couvrent l'ensemble des champs disciplinaires et structurent l'offre de formation autour de trois cycles, le collège de premier cycle traitant des missions d'accueil, d'orientation et d'insertion. Chacun des instituts est associé à une école universitaire de recherche assurant le continuum master-doctorat, trois d'entre elles bénéficiant d'un financement PIA.

Concernant les statuts, leur élaboration a été conduite entre novembre 2024 et septembre 2025 par cinq groupes de travail, coordonnés par une commission juridique et une commission des statuts, selon un processus séquentiel (réunions, validation, bouclage). Les statuts fixent notamment le rôle, la composition, la gouvernance et les modalités d'adoption des textes.

Chaque institut dispose d'un directeur élu pour cinq ans et d'un conseil d'institut d'environ trente membres. Ce conseil comprend deux collèges – membres délibératifs et non délibératifs – et agit comme organe de concertation et de pilotage stratégique. Un conseil d'orientation, composé de cinq à quinze membres issus du monde académique et socio-économique, veille à la cohérence des décisions avec la stratégie commune de l'UMLP.

Les directeurs désignés le 6 juin 2025 sont :

- Institut de Technologie : M. Maxime JACQUOT, professeur en optique (FEMTO-ST) ;
- Institut Environnement, Territoire et Politiques Publiques : M. Philippe GONCALVES, professeur de géosciences (Chronoenvironnement) ;
- Institut Santé et Sport : M. Emmanuel LAFFEYNE, professeur des universités – praticien hospitalier (Lien INSERM) ;

- Institut des Humanités et du Droit : Mme Béatrice LAPERROUX, professeure de droit privé (CRJFC).

Enfin, une cellule d'appui, coordonnée par Mme Julie MONIN et Mme Marie TADABO, assure le suivi administratif, la cohérence des projets et le soutien logistique au fonctionnement des instituts.

M. HILAIRE remercie M. PERASSO pour cette présentation très détaillée et explicite. Il explique qu'il découvre aujourd'hui les statuts et que ceux-ci n'ont pas été abordés en conseil scientifique, ni en conseil des études et trouve cela regrettable. Sa première question abordera le budget, sa provenance et son usage.

M. PERASSO répond qu'aucun financement n'est encore attribué à ce stade, bien que des lignes budgétaires soient prévues dans le budget global de l'UMLP. Les budgets spécifiques seront ouverts ultérieurement, en fonction des missions confiées aux instituts. Les représentants ont également évoqué la durée de l'expérimentation du dispositif des EPE, susceptible d'être prolongée de trois ans, sous réserve de la publication du texte officiel.

M. HILAIRE demande des précisions sur la participation des unités de recherche. On constate qu'un certain nombre d'unités de recherche sont mixtes et qu'elles ont donc d'autres tutelles que les membres de l'EPE UMLP comme l'IRAMAT, par exemple. Enfin, il souhaite savoir si la convention de site entre les deux EPE a été signée.

M. PERASSO explique que les unités de recherche sont parties prenantes aux instituts selon une logique inclusive : toute unité en lien avec un établissement composante peut y être rattachée (ex. IRAMAT, ICB, CIAD). En ce qui concerne la convention de coordination territoriale entre les deux EPE régionaux (UMLP et UBE), celle-ci est en cours d'élaboration afin d'harmoniser les actions en matière de recherche et de formation à l'échelle régionale.

M. MONTAVON confirme que l'IRAMAT est une unité de recherche sous cotutelle du CNRS de Paris Saclay, de l'université d'Orléans, et de l'UTBM. Cette dernière, par exemple, a donné une suite positive à cette participation. Pratiquement, c'est une collègue du CNRS localisée à l'UTBM qui va participer aux instances de cet institut.

M. HILAIRE précise que cette présentation ressemble selon lui à la création des « Pôles thématiques » de la ComUE UBFC qui n'a pas été très concluante. Il trouve cela d'une complexité redoutable à la vue des schémas exposés, car cela articule les conseils des établissements composantes «CA, CEVU, CS… ». Il demande, concrètement, comment cela va fonctionner, et quels sont les espoirs de mettre cela en route et d'avoir des résultats.

M. PERASSO explique qu'il doutait dès le départ du fonctionnement de l'UBFC et de ses pôles thématiques, estimant que sa structure même rendait difficile une réussite durable. Malgré quelques succès notables (comme l'ISITE et certains projets PIA), il considère que l'UBFC ajoutait un niveau de coordination supplémentaire, avec des missions incomplètes et mal réparties, ce qui empêchait une réelle collaboration efficace sur des projets communs à long terme. Contrairement à l'ancienne organisation (UBFC), le nouveau modèle de l'EPE supprime une structure intermédiaire, ce qui simplifie la gouvernance. L'EPE repose sur une structure unique issue de l'Université de Franche-Comté, tout en permettant aux partenaires de conserver leur autonomie. Même si le système reste complexe, cette complexité vient du souci de prendre en compte les objectifs et cultures de chacun. Le schéma de gouvernance, plus intégratif et collaboratif, permet de définir collectivement les missions des instituts, contrairement aux anciens pôles dont les missions étaient fixées et rigides. Le contexte de l'expérimentation va nous permettre de constater ce qui fonctionne ou non. Il serait bon d'obtenir une

année d'expérimentation supplémentaire car deux ans, c'est court. Le succès du nouveau modèle dépendra du plan d'action confié aux instituts et de la mise en place d'une feuille de route claire, permettant de définir les priorités et la planification. Ce processus n'est pas encore complètement en place, mais les statuts offrent de nombreuses possibilités pour y parvenir prochainement.

Lors du dernier directoire plénier, les grandes orientations ont déjà été discutées, et plusieurs acteurs tels que vice-présidents, responsables de la formation et de la recherche, ainsi que les directeurs adjoints, seront impliqués dans cette démarche collective. La collègue en charge des formations participera à l'élaboration d'une feuille de route à la fois cohérente, réaliste et ambitieuse, afin de guider les deux années d'expérimentation du nouveau dispositif. Il ne peut pas encore promettre de résultats, mais il reste optimiste, convaincu que les leçons des difficultés passées ont été tirées pour favoriser la réussite du nouveau dispositif. Il illustre son propos avec l'exemple de l'intelligence artificielle, un sujet commun à plusieurs établissements. Selon lui, l'Institut de technologie pourrait devenir un lieu de collaboration élargi, permettant d'échanger sur les problématiques, de partager les connaissances et de renforcer la cohérence entre les partenaires. Cet exemple montre la valeur ajoutée potentielle du nouveau modèle.

M. HILAIRE remercie M. PERASSO et fait le constat qu'aujourd'hui les missions ne sont pas encore définies. Il demande confirmation de la date de sortie du texte de loi sur la prolongation de l'expérimentation.

M. PERASSO confirme que dans un premier temps, cela va principalement fonctionner par mode projet. Les grandes missions, déjà définies dans les statuts, serviront de cadre, tandis que les projets concrets seront élaborés dans les semaines à venir.

M. MONTAVON précise que le Conseil d'État s'est déjà prononcé sur la prolongation de l'expérimentation : il a jugé qu'une durée totale de 15 ans (10 + 5) n'était plus considérée comme une véritable expérimentation, et a indiqué qu'une prolongation de 3 ans serait acceptable. Le texte officiel n'est toutefois pas encore publié.

M. MUTUEL souhaite des explications sur la partie 4.1 page 7 qui concerne le nombre de personnes fixé a minima à 37 membres alors que le maximum n'est pas défini : pourquoi cela ? Les membres sont-ils élus par voie délibérative ?

M. PERASSO explique que, dans cette version des statuts, l'objectif était de définir un plancher de membres pour le bureau plutôt qu'un plafond. Le bureau doit inclure le directeur et un représentant par établissement composante, chacun présidant à tour de rôle. Si le directeur n'est pas universitaire, un membre supplémentaire représentant l'université peut être ajouté, portant le nombre réel de membres à environ 36-38. Toute modification pour intégrer un membre avec voix délibérative nécessite un vote et un changement des statuts. Les statuts de l'établissement public expérimental sont figés pendant la période d'expérimentation, mais ceux des instituts, sans personnalité morale, peuvent évoluer si cela apporte une plus-value au fonctionnement. Concernant les Conseils d'Instituts, l'objectif est d'intégrer toutes les parties prenantes tout en gardant un volume raisonnable de participants (éviter 50-60 personnes) pour préserver la qualité des échanges. Le texte note que certains détails (comme un maximum de membres) ne sont pas encore dans les statuts mais pourraient l'être à l'avenir. Cette remarque sera prise en compte.

M. MUTUEL soulève un point concernant la désignation des membres des collèges (enseignants-chercheurs, étudiants et personnels d'appui à la recherche) point 4.1.1 page 8. Actuellement, les personnels d'appui à la recherche et à la formation ne peuvent être choisis que parmi les unités de recherche principales, cela exclut de fait de nombreux personnels (ex. personnels ITRF d'un IUT ou d'un service support) qui ne sont pas affectés dans un laboratoire mais contribuent pourtant à la formation

et parfois à la recherche. Il estime cette exclusion dommageable, car elle écarte beaucoup de personnes.

M. PERASSO explique que la définition actuelle repose sur l'identification du vivier via les laboratoires, car les personnels réellement classés comme « recherche et formation » seraient, selon les définitions juridiques utilisées, uniquement ceux des laboratoires ou en appui direct aux manipulations dans le cadre des formations. Les personnels évoqués par M. MUTUEL (ex. secrétaires, techniciens d'IUT) ne seraient pas considérés officiellement comme personnels d'appui à la formation, au sens de la catégorie visée. Cette classification a été établie dans les groupes de travail et validée par la commission juridique. Il reconnaît toutefois qu'il pourrait exister des divergences de définition entre établissements (UMLP, UTBM, SUP Microtech).

M. MONTAVON précise qu'à l'UTBM, tous les personnels BIATSS dans les pôles thématiques contribuent à la formation et/ou à la recherche, sans distinction stricte interne. Il confirme que la définition employée localement diffère probablement de celle utilisée dans le cadre du texte discuté. L'UTBM considère que tous les BIATSS, quel que soit le service (même informatique, services administratifs…), participent aux missions principales et devraient pouvoir être représentés.

M. PERASSO se dit ouvert à faire évoluer les définitions si des cas concrets de personnels éligibles, mais exclus, lui sont transmis. Un parallèle est fait avec une modification récente concernant les enseignants du second degré, ajustée pour éviter ce même type d'exclusion. Une discussion conjointe UMLP/UTBM est proposée pour clarifier la définition des catégories de personnel et éviter des blocages dans la procédure en cours. La volonté commune exprimée : ne pas exclure de personnels, et aboutir à un dispositif réellement « intégratif ».

**Les administrateurs approuvent à 10 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions les statuts de l'institut de technologie.**

## 2.5 Procédure de Validation des Études Supérieures (V.E.S.)

Mme TYNDIUK rappelle que la Validation des Etudes Supérieures (V.E.S.) est un dispositif qui permet d'obtenir, en partie ou totalement, un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur, grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger. La V.E.S. est un droit individuel inscrit au code de l'Education. Cette procédure permettrait, par exemple, aux élèves ingénieurs de l'établissement n'ayant pas le niveau B2 requis dans les délais pour l'obtention du diplôme ou encore à un étudiant à qui il manquerait des crédits de pouvoir tout de même le valider, La procédure est la suivante : le candidat est reçu pour un entretien individualisé avec un représentant de la formation continue afin d'analyser sa demande sur la base de ses acquis de formation, et lui transmettre les différents documents qui lui permettront de candidater.
Il devra transmettre son dossier de validation, sous format électronique, au service de la Formation continue.

Un jury de diplôme se réunira deux fois par an. Il sera présidé par le responsable de la spécialité visée et sera composé notamment de la directrice aux formations et à la pédagogie et d'un représentant de la formation continue. Cette phase comprend un entretien avec le candidat qui présente son dossier. Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du diplôme postulé. Par sa délibération, le jury décide de l'attribution ou de la non-attribution du diplôme visé et notifiera sa décision sur un procès-verbal individuel.

M. HILAIRE se questionne sur le nombre d'étudiants qui ne valident pas leur diplôme et qui passeraient par le biais de la VES.
Mme TYNDIUK précise que ce chiffre est peu élevé, entre 4 à 5 étudiants par année.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la procédure de la Validation des Etudes Supérieures.**

### *2.6 Capacités d'accueils TC, FISE, FISA et Masters – année universitaire 2026-2027*

Mme TYNDUK explique que chaque année, les capacités d'accueils des formations doivent être décidées par le conseil d'Administration. Pour le Tronc Commun, l'UTBM dispose de 290 places, pour les FISE toutes formations confondues, de 560 places, avec 120 places pour chaque spécialité (mécanique, systèmes industriels, mécanique & ergonomie, énergie et informatique). Pour les FISA, le chiffre total est de 112 places divisées en 28 places par spécialité (mécanique, logistique industrielle, génie électrique, et informatique).

Concernant les différents Masters les chiffres sont les mêmes que l'an passé : 5 places par parcours pour le master en droit, économie et gestion ; 10 places pour le master ingénierie des systèmes complexes, 60 places pour le master informatique délocalisé au Togo et 30 places pour celui au Luxembourg.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité les capacités d'accueils TC, FISE, FISA et Master pour 2026-27.**

## 3. Financier

### *3.1 Lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2026*

Faute de temps, M. MONTAVON propose de repartager les éléments de contexte de la lettre de cadrage budgétaire 2026 ou de répondre directement aux questions sur différents points. Les administrateurs proposent de passer directement aux questions.

Le contexte d'instabilité gouvernementale pour la rédaction de cette lettre a été rappelé. Quelques éléments ont été transmis à l'UTBM cet été par le Ministère, mais une incertitude demeure pour savoir si ceux-ci seront confirmés ou pas. Les prédictions sur les dépenses sont relativement fines, mais, en ce qui concerne les recettes, notamment sur la plus importante d'entre elles qui est la charge de service public, l'inconnue demeure.

Le budget, quant à lui, sera, avec certitude, déficitaire en cherchant à le limiter au maximum, afin de préserver le fonds de roulement de l'établissement.

M. JOURDAIN se questionne par rapport à la campagne d'emploi qui n'a pas été présentée au CSA alors que cela a toujours été le cas. Il déplore de devoir voter aujourd'hui pour celle-ci.

M. MONTAVON présente ses excuses et pensait que cela avait été fait. Elle sera donc représentée au CSA du 2 décembre 2025 et au Conseil d'administration du 19 décembre. Aujourd'hui, le vote doit avoir lieu mais cette campagne reste provisoire, sous réserve de soutenabilité. Les simulations à dispositions précisent que la volumétrie est possible.

M. VITET se demande comment faire le lien avec les discussions déjà évoquées dans les différents CA et les frais de scolarité payés par les étudiants ?

M. MONTAVON précise que ce sujet est un sujet parallèle. Pour pouvoir répondre à cette question, il reprécise le contexte du déficit structurel de l'établissement, dont l'origine est en grande partie liée à la non-compensation, selon lui, du glissement vieillesse technicité depuis 2020. De plus, en 2026, le surcoût sera de 3 M€, au regard d'un déficit structurel 1,4 M€ / 1,5 M€. Il n'y aura pas de dénouement sur les droits d'inscription en 2026. Le ministre a précisé, début septembre, que les diplômes d'ingénieurs n'étant pas des diplômes d'Etat, il appartiendrait dorénavant aux différents conseils d'administration des écoles d'ingénieurs de fixer le montant et donc de décider d'une revalorisation au non. Ce sujet sera amené à être présenté aux prochains Conseils d'Administration de 2026, mais, si changement il y a lieu, cela ne sera pas avant septembre 2027. Un premier échange début septembre s'est tenu avec les UT et les INSA, et la plupart des établissements mettaient en avant le caractère redistributif nécessaire dans l'hypothèse d'une revalorisation des droits d'inscription.

**Les administrateurs approuvent, avec 16 voix pour, 3 contre, et 3 abstentions la lettre de cadrage budgétaire 2026.**

**Les administrateurs approuvent, avec 15 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, la campagne d'emploi 2026.**

### *3.2 Admission en non-valeur*

Au regard des admissions en non-valeur d'avances sur missions présentées ci-après, les éléments suivants sont portés à la connaissance des administratrices et administrateurs de l'établissement.

Plus d'un millier de missions sont comptabilisées annuellement au sein de l'établissement, les deux-tiers aux trois-quarts environ en France, le reste à l'étranger.

Un agent partant en mission peut demander une avance sur les frais engagés de manière prévisionnelle, à hauteur de 80 %. A son retour, il produit ses frais effectifs de mission. Cela permet de considérer, d'une part, ses dépenses en frais de déplacement, correspondant alors à une charge pour le résultat. Cela permet, d'autre part de solder le dossier de la mission, en versant le solde à l'agent ou, plus rarement, en lui demandant le reversement du trop-perçu.

Dans un certain nombre de cas, il s'avère que l'agent n'adresse pas la fiche d'état de frais au retour de mission, lorsque les frais engagés sont proches de l'avance demandée. Une relance est systématiquement effectuée dans ce cas de figure, qui reste très rare.

Les admissions en non-valeurs présentées entrent très vraisemblablement dans ce cas de figure. Pour certaines de ces admissions en non-valeur, la crise COVID et la période post-COVID peuvent, peut-être, avoir conduit à faire perdre de vue certaines de ces relances. Dans d'autres cas, les personnes peuvent avoir quitté l'établissement après leur contrat (cas des contrats à durée déterminée dans le cadre d'un programme spécifique de recherche en particulier), rendant plus complexes, et souvent non couronnées de succès, les relances.

M. VITU propose, pour remédier à ce problème d'avance sur missions, de ne donner cette avance qu'à des personnes qui ne quitteraient pas l'établissement.

M. MONTAVON explique qu'il n'est pas favorable à ce raisonnement, afin qu'il n'y ait pas rupture d'équité. Ces avances sont surtout faites sur des missions à l'étranger pour des programmes de recherches qui se déroulent sur quelques années. Il y a 1200 missions, dont 300 ou 400 missions à l'international. Ce qui est présenté sont des faits qui remontent jusqu'à 2016.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les admissions en non-valeur.

### *3.3 Liquidations judiciaires*

Ce point à titre informatif concerne les liquidations judiciaires. Certaines entreprises qui devaient de l'argent à l'établissement ont été liquidées judiciairement. Cela signifie que les créances ne pourront plus être récupérées. La nature de la créance est explicite mais les noms des entreprises restent confidentiels. Certaines de ces pertes avaient déjà été anticipées et provisionnées dès 2022, notamment pour un important marché d'électricité géré au niveau de l'État, où l'entreprise mandataire a fait faillite. Ainsi, la décision de constater définitivement ces pertes n'aura aucun impact sur le résultat budgétaire de 2025, puisqu'il ne s'agit pas de nouvelles dépenses, mais simplement de confirmer que ces montants ne seront jamais recouvrés.

### *3.4 Sorties d'inventaires*

Comme lors des précédents Conseils d'administrations, la liste est présentée : des matériels désuets, notamment informatiques afin de pouvoir les sortir de l'inventaire comptable et physique.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les sorties d'inventaires.

## 4. Ressources Humaines

### *4.1 Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie C (IFSE)*

Pour donner suite à l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, des revalorisations de l'IFSE ont été effectuées pour les 3 catégories de personnels en 2021, pour tous les personnels de catégorie C, toutes filières confondues, en 2023 pour les personnels de catégorie B et en 2024 pour les personnels de catégorie A.

Cette année, les agents de catégorie C se voient attribuer un gain indemnitaire brut de 240 €. La DGRH recommande de traduire cette revalorisation sur la paie du mois de novembre 2025, dans la mesure du possible. Le CSA a émis un avis favorable à l'unanimité le 16 septembre 2025.

La proposition est une augmentation de 20 € brut mensuel des IFSE des personnels de catégorie C, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et contractuels BIATSS, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie C.

### *4.2 Remboursement des frais de déplacement des agents se rendant à un concours ou à un examen professionnel*

Ce point a pour but d'approuver la possibilité de remboursement, dans la limite d'un concours par année civile (phases d'admissibilité et admission) des frais de repas et d'hébergement engagés par un

agent se rendant à un concours ou à un examen professionnel en dehors de ses résidences administrative et familiale, et selon les règles applicables aux missions. Cela touche 4 à 5 personnes par an ce qui reste raisonnable, et l'accord formel du Conseil d'administration est demandé.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les frais de déplacement.

Fin de la séance : 12h18.